

**DECISION DU MAIRE N° 2025-14**

Objet : 1 – Finances Publiques  
1.1 – Divers

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'accepter le don de Monsieur ou Madame Philippe LEMAITRE d'un montant de 110,00 € ;

Fait à Saint-Germain/Ay,  
le 07 Mars 2025

Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.